

Procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 24 avril 2024 à 19h00, tenue au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron  
Oscar Roussel  
Patrice-Éloi Mallet  
Victor Bertin

Benjamin Kocyla, CSRPA  
Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Nadine Laplante, CSRPA  
Carolina Ramirez, CSRPA  
Sophie Bertin, CSRPA

Étaient absents :

Georges Savoie  
Jacques Laprise

Sept (7) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 18h57.

**CRP24 – 59**

**ORDRE DU JOUR :**

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 17 avril 2024**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter**
  - 1. Annexe 6- Demande de dérogation Jean-Marc Cormier, Caraquet (secteur Caraquet)
- H. Avis du CRP**
  - 1. Modification à l'arrêté de zonage, Municipalité de Caraquet (secteur Caraquet)
  - 2. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Municipalité Île-de-Lamèque (secteur Lamèque)
  - 3. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Municipalité de Shippagan (secteurs Le Goulet et Shippagan) – ANNULÉE
- I. Autres**

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

**CRP24 – 60**

**B. Téléphones cellulaires**

Le président a demandé aux personnes présentes dans la salle, aux membres du comité ainsi qu'au personnel de la CSR de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire et ce, pour la durée de la réunion.

## **CRP24 – 61**

### **C. Conflits d'intérêts**

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se trouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

## **CRP24 – 62**

### **D. Discours professionnel**

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

## **CRP24 – 63**

### **E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 17 avril 2024**

Après vérification, monsieur Oscar Roussel, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 17 avril 2024 soit accepté tel que distribué.

Adopté à l'unanimité

## **CRP24 – 64**

### **F. Modalité du vote**

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

## **CRP24 – 65**

### **G. Demandes à traiter**

## **CRP24 – 66**

### **ANNEXE 6 - Demande de dérogation Jean-Marc Cormier**

Nom du demandeur : Jean-Marc Cormier

N° de dossier : 16051

N° de requête : 42353

Localisation : 6, rue de la Forge, Caraquet

**Demande** : Permettre un bâtiment accessoire (garage) d'une superficie de 160,5 m<sup>2</sup> au lieu de 112 m<sup>2</sup> ; Permettre un bâtiment accessoire (garage) d'une hauteur de 7,6 m au lieu de 5,4 m (hauteur du bâtiment principal); Permettre deux (2) bâtiments accessoires résidentiels (2 garages) au lieu du maximum d'un (1) garage et une (1) remise ou de deux (2) remises. (arrêté no 211, articles 13.4.8.1 c), 13.4.4.1 a) et 13.4.9.1a))

Madame Nadine Laplante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 16 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et que sept (7) commentaires avaient été reçus par le Service d'urbanisme de la Commission; six en opposition, et un en faveur du projet. Madame Caraine Godin-Poirier, conseillère en urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP24 – 66 ».

Monsieur Jean-Marc Cormier, requérant, accompagné de monsieur Stéphane Charest, étaient présents afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude. Quatre personnes du voisinage immédiat du projet à l'étude étaient également présentes afin d'obtenir plus de détails sur le projet proposé. Une autre personne du public était présente à titre d'observatrice uniquement.

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique ne recommande pas les demandes afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) d'une superficie de 160,5 m<sup>2</sup> au lieu de 112 m<sup>2</sup>, d'une hauteur de 7,6 m au lieu de 5,4 m (hauteur du bâtiment principal) et de permettre deux (2) bâtiments accessoires résidentiels (2 garages) au lieu du maximum d'un (1) garage et une (1) remise, ou de deux (2) remises, en considérant que :

- la multiplication de véhicules ou de biens personnels ne justifie pas l'approbation d'un garage de cette superficie;
- le requérant a la possibilité de construire un garage aux normes;
- elle va à l'encontre de l'intention générale de l'arrêté de zonage de la Ville de Caraquet; et
- celle-ci est jugée excessive.

L'équipe technique propose plutôt au requérant de revoir son projet afin de respecter l'arrêté de zonage en vigueur.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Jean-Marc Cormier a pris la parole et tenté de voir s'il y avait possibilité de modifier son projet afin de le rendre conforme. Cependant, madame Caraine Godin-Poirier a indiqué que la façon de procéder serait de prendre rendez-vous avec un agent d'aménagement afin de revoir le projet et par la suite, déposer une nouvelle demande de permis.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas

recommander la demande de dérogation telle que présentée, celle-ci n'ayant pas été jugée raisonnable ni souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Marc Cormier et monsieur Stéphane Charest ont quitté la salle.

#### H. Avis du CRP

##### **CRP24 – 67**

###### Modification à l'arrêté de zonage, Municipalité de Caraquet (secteur Caraquet)

Madame Carolina Ramirez, conseillère en urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP24 – 67 ».

##### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Caraquet de modifier l'arrêté de zonage de la Ville de Caraquet en :

- Modifiant la carte de l'arrêté de zonage en créant une zone RC (résidentielle multifamiliale) à partir d'une zone RA (résidentielle unifamiliale) sur les deux terrains à l'étude;

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété, et en harmonie avec les principes de la réglementation.

##### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Ville de Caraquet de modifier l'arrêté de zonage de tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Les clients qui demeuraient ont tous quitté la salle.

##### **CRP24 – 68**

###### Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Municipalité Île-de-Lamèque (secteur Lamèque)

Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP24 – 68 ».

## **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique ne recommande pas l'approbation de ce projet. Il est considéré comme allant contre les principes du plan municipal et contre les déclarations d'intérêt public de la province.

## **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Quelques questions ont été posées et des commentaires ont été émis, concernant entre autres les déclarations d'intérêt public, ainsi que le processus de fonctionnement lorsqu'un projet ne rencontre pas les objectifs de ces déclarations, mais que la municipalité choisit tout de même de permettre d'aller de l'avant.

Monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole et indiqué que, quelle que soit la recommandation concernant un projet, le conseil municipal pourra tout de même choisir d'aller de l'avant. Cependant, lorsque le plan municipal sera envoyé au ministre aux fins de certification et d'approbation, celui-ci va examiner le projet et s'il concorde avec les déclarations d'intérêt public. Dans le cas où le projet ne concorderait pas, le ministre ne l'approuvera pas.

Par ailleurs, quelques commentaires ont été émis concernant le fait que le projet à l'étude empiète déjà sur la zone naturelle située sur la partie arrière du lot, et que les secteurs industriels côtiers sont davantage propices à de tels projets.

Monsieur Benjamin Kocyla a indiqué s'être penché sur la question, et s'est également informé sur l'évolution de la pêche. On se rend compte qu'avant, pendant et après la saison de pêche, des activités industrielles de plus en plus longues et diversifiées s'effectuent dans ces entrepôts d'abord destinés à l'entreposage d'équipement de pêche. Ces usages se déroulent derrière les résidences. Il serait donc problématique de recommander de tels projets, puisqu'ils vont à l'encontre des principes de développement. Un important travail serait à réaliser par les municipalités afin d'encourager ce type de projet dans des zones plus appropriées. Par exemple, la municipalité pourrait mettre en place des incitatifs pour favoriser l'installation de tels projets dans les zones industrielles de celle-ci.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas recommander à la Municipalité Île-de-Lamèque de modifier son plan municipal ni son arrêté de zonage.

Adopté à l'unanimité

## **CRP24 – 69**

### **J. Autres**

Plainte et code de déontologie

Monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole et a fait part aux membres du CRP d'une étude demandée par le conseil d'administration de la CSR, et réalisée par la firme HR Partners à la suite du dépôt de trois plaintes contre des membres de comités de la CSR. Cet exercice a permis de constater une infraction à plusieurs sections du code de déontologie. À la suite de cette étude, des recommandations ont été faites afin de remédier à de telles situations, incluant des mesures

correctives. Monsieur Kocyla a donc rappelé l'importance de se conformer aux dispositions du code de déontologie. Cela signifie notamment faire preuve de professionnalisme dans le cadre de leurs fonctions, traiter les gens avec dignité, compréhension et respect, et également faire preuve de discrétion dans leurs publications sur les médias sociaux.

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h10.



Jean-Claude Doiron  
Président